



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : VOSGELIS - M. JOMARD Benoît

ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 2 Rue quai André Barbier - CS 40025

Commune Épinal

Code postal 88026

Nature des activités : Créé en 1919, Vosgelis est aujourd'hui le premier OPH (Office public de l'habitat) de Lorraine avec un parc de 16.500 logements répartis dans 112 communes. Vosgelis loge près de 28.000 personnes, soit 8% de la population du département des Vosges.

Qualification : Responsable Amélioration du Patrimoine à la Direction du Patrimoine à VOSGELIS

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Apus apus Martinet noir	trois sites de nidification : un site sur la façade avant et un site sur la façade arrière du bâtiment QUERCY et un site sur la façade Ouest du bâtiment AQUITAINE
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

- | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine, Vosgelis avait fleché les bâtiments dont il est question en rénovation thermique, en effet les logements étaient classés en étiquette énergétique E.

En parallèle Vosgelis s'est doté d'une politique sur le maintien à domicile de ses aînés qui a conduit à cibler sur son patrimoine certains de ses bâtiments, dont les bâtiments Quercy, Aunis et Aquitaine, pour le maintien à domicile. Dans le cadre de cette démarche Vosgelis a été labellisé HSS "Habitat Senior Service, label consistant à apporter du confort aux occupants" des logements labellisé sur le plan des services autour du locataire du logement et également du confort d'usage du logement sur le plan technique.

Enfin, dès les premiers échanges autour du plan de relance initié par l'Etat mi 2020, et au vu des critères d'éligibilité, cette opération a été ciblée pour faire l'objet d'une rénovation lourde mixant à la fois la rénovation énergétique (en visant une étiquette B après travaux) et le maintien à domicile en incorporant des ascenseurs et des balcons pour un meilleur confort d'usage. Cette opération a fait l'objet d'études de conception, durant l'année 2021, et d'une délivrance d'ordre de service aux entreprises pour le démarrage de la période de préparation des travaux le 20.12.2021, avec un démarrage effectif des travaux demandé par Ordre de Service au 20.02.2022.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de trois sites de nidification avérée de Martinet noir :
 Un nid sur la façade avant du bâtiment QUERCY ;
 Un nid sur la façade arrière du bâtiment QUERCY ;
 Un nid sur la façade Ouest du bâtiment AQUITAINE

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Expert écologie (ornithologue et chiroptérologue) affecté au suivi de la mission.
 Bachelier pour le MNHN (M. Mathieu GUYOT)

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Master Forêt Agronomie et Génie de l'environnement.
 - Faculté des Sciences Henri Poincaré de Nancy (Mme Laure KIPPEURY)

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Automne/hiver 2022
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Région Grand-Est
 Départements : Vosges
 Cantons :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
 Mesures de protection réglementaires
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Renforcement des populations de l'espèce
 Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Mesure E1 – Arrêt des travaux | Mesure E2 – Reprise des travaux
 Mesure C1 – Installation de nichoirs pour les Martinets noirs | Mesure C2 – Attractivité des Martinets noirs
 Mesure C3 – Vérification de l'occupation des nichoirs par les Martinets noirs
 Mesure A1 – Installation de nichoirs pour les Chiroptères | Mesure A2 – Vérification de l'occupation des nichoirs par les Chiroptères

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Suivi des opérations réalisé par un expert ornithologue-chiroptérologue, avec réalisation de compte-rendu à chaque visite, et envoi du rapport aux services instructeurs

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : voir le descriptif de chaque mesure, dans le rapport joint au CERFA

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Épinal
 le 19/08/22
 Votre signature

